



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
1^{er} décembre 2011
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 5 octobre 2011 à 10 heures

Président : M. Haniff (Malaisie)

Sommaire

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)*

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 107 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (A/66/91, A/66/92, A/66/131,

A/66/303, et A/66/315 et Add.1 et Corr.1;

A/C.3/66/L.2-5; E/2011/30)

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (A/66/130 et A/66/315 et Add.1 et Corr.1)

1. **M. Chawla** [Directeur exécutif adjoint de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)] dit que les drogues, les crimes et, dans certains cas, le terrorisme constituent désormais une toile pratiquement d'un seul tenant. La réaction intégrée de l'ONUDC repose sur trois piliers : l'action normative, le travail de recherche et d'analyse et l'assistance technique. L'ONUDC est le dépositaire des conventions des Nations Unies sur le contrôle des drogues et la lutte contre la criminalité et il tient à jour un recueil des bonnes pratiques et lignes directrices juridiques. Ces activités constituent le socle de ses études, enquêtes et rapports de pointe, qui sont des références standard dans le domaine. Enfin, l'Office fournit un appui sur le terrain dans le cadre de 300 projets d'assistance technique, exécutés de manière rentable et intégrée, qui devraient lui permettre de passer à une douzaine de programmes régionaux et une demi-douzaine de programmes thématiques.

2. Toutefois, sa cohérence interne contraste nettement avec sa gouvernance et son financement. Bien que relativement modeste, l'ONUDC est doté de cinq organes directeurs: l'Assemblée générale, la Commission des stupéfiants, la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, la Conférence des parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Or, une part croissante de son budget (92 % en 2010-2011) provient non pas de ces organes mais de contributions volontaires. L'Assemblée générale ne fournit qu'un dixième du budget et les commissions contre la drogue et contre le crime un vingtième. Son mode de financement est celui d'un organisme de développement ou d'une institution spécialisée alors que sa gouvernante est celle d'un secrétariat à vocation normative et analytique. Il faut impérativement rationaliser sa gouvernance et lui donner un financement prévisible. Les États Membres doivent décider si l'ONUDC doit continuer d'assurer

ces trois fonctions (normes, recherche/analyse et développement) et adapter en conséquence son mode de financement et sa gouvernance.

3. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que l'action de l'ONUDC comprend le renforcement des capacités en matière de poursuite des auteurs de crimes graves en droit international afin d'alléger la tâche de la Cour pénale internationale, conformément au principe de complémentarité. Il serait intéressant de connaître les vues du Directeur exécutif adjoint concernant la manière dont la fonction de renforcement des capacités pourrait être développée dans ce domaine, ainsi que sur les dispositions prises par l'Office en vue de la réunion de haut niveau de 2012 de l'Assemblée générale sur l'état de droit, qui sera l'occasion d'engager des discussions à ce sujet.

4. **M. Archondo** (Bolivie) appelle l'attention de la Commission sur le rapport de la Commission mondiale sur la politique des drogues de juin 2011. Selon les auteurs de ce rapport, les politiques internationales de lutte contre la drogue sont devenues un corset qui empêche les pays d'envisager d'autres approches plus adaptées à leurs propres cultures. À titre d'exemple, comme la Bolivie l'a signalé dans sa réserve à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, le fait de mâcher de la feuille de coca naturelle n'est pas nocif et ne devrait pas être interdit. La Bolivie considère que les questions soulevées par la Commission des stupéfiants ont des répercussions sur la question des fonctions, du financement et de la gouvernance de l'Office.

5. **M. Chawla** (Directeur exécutif adjoint de l'ONUDC), répondant d'abord aux représentants de la Bolivie, dit que la Commission mondiale n'a certes pas de lien avec l'ONU mais que 95 % des données figurant dans son rapport proviennent de l'ONUDC, de même que la plupart de ses arguments. L'Office a pour rôle de fournir non pas des opinions mais les données qui permettent aux États Membres de décider collectivement quels changements il conviendrait d'introduire, le cas échéant, d'apporter au système multilatéral de contrôle.

6. Le Directeur exécutif adjoint de l'ONUDC remercie le représentant du Liechtenstein de l'important travail accompli par son pays sur la question de la complémentarité. L'Office compte collaborer avec le Liechtenstein au suivi de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, en

décembre, et est en train d'organiser un suivi de l'Assemblée de 2010.

7. **M. Tanin** (Afghanistan) dit qu'entre les multiples effets dévastateurs des années de guerre et d'insécurité, l'augmentation de la culture du pavot est la plus destructrice. La production illicite de drogues transforme de précieuses terres agricoles en catalyseur de la guerre et de la violence. La culture du pavot finance des groupes terroristes régionaux et des mafias transnationales et 97 % des profits qu'elle engendre quittent l'Afghanistan.

8. Au lieu de continuer de rejeter la faute sur le paysan afghan, la communauté internationale devrait collaborer plus étroitement à la lutte contre le trafic. À cet égard, il y a lieu de se féliciter du récent accord régional sur la création, à Kaboul, d'un centre stratégique conjoint de lutte contre les stupéfiants.

9. En dépit de difficultés considérables, la superficie de champs de pavot détruits en 2011 est en augmentation de 65 % par rapport à 2010. Toutefois, comme le Secrétaire général le signale dans son rapport sur la situation en Afghanistan (A/66/369-S/2011/590), ces champs se trouvent dans les provinces les moins sûres du pays et leur destruction a coûté la vie à des centaines de policiers. Les gains chèrement payés par l'Afghanistan seraient en péril sans la poursuite du partenariat de la communauté internationale visant à régler ce qui est un problème transfrontière aux multiples facettes.

10. **M. Kapambwe** (Zambie), parlant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que la Communauté s'emploie activement à renforcer les mécanismes régionaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Lors d'une réunion tenue en mai 2011 de l'Organisation pour la coopération régionale des chefs de service de police de l'Afrique australe (SARPCCO), des mesures concrètes ont été décidées d'un commun accord, concernant notamment des opérations conjointes et le marquage des armes afin de lutter contre l'accumulation et le trafic illicites des armes à feu et des explosifs en Afrique. Également par l'entremise de la SARPCCO, les membres de la SADC viennent de décider d'établir un plan d'action régional relatif aux opérations conjointes de lutte contre la criminalité transfrontière, y compris la cybercriminalité, le trafic d'êtres humains, le trafic de drogue, les vols à main armée, la fraude et les vols de véhicules et de troupeaux.

11. En enracinant la pauvreté dans les pays en développement, la crise économique et financière mondiale et la crise de l'énergie actuelles ont créé un terreau propice à la criminalité. Le développement rapide du crime de piraterie fait peser une menace particulièrement grave sur les États membres de la SADC, aussi bien enclavés que côtiers, qui sont lourdement tributaires pour leurs stocks alimentaires et leur développement économique. Un sommet de la SADC se tiendra en octobre pour étudier les moyens de régler ce problème.

12. Le Protocole de la SADC sur la lutte contre les drogues illicites fournit un cadre régional pour la coopération et la coordination des activités dans ce domaine et les États membres de la SADC procèdent à un partage systématique de l'information sur la toxicomanie et le trafic de drogue. Le Protocole exige également des membres qu'ils adhèrent aux conventions des Nations Unies sur le contrôle des drogues et la plupart de ces derniers sont signataires de ces instruments et ont promulgué la législation nationale pertinente. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour traduire les instruments régionaux et internationaux en mesures concrètes.

13. Pour lutter plus efficacement contre la toxicomanie, la région a besoin de possibilités appropriées de formation à la réduction de la demande ainsi que de ressources humaines et financières suffisantes. À cet égard, le mémorandum d'accord sur la coopération à la prévention du crime et au contrôle des drogues conclu en avril 2011 entre la SADC et l'ONUSD fournit un cadre pour la coopération en matière de prévention de la toxicomanie et de traitement des toxicomanes. Il constitue aussi un socle pour la coopération dans la lutte contre la criminalité organisée, le trafic illicite et pour la justice pénale.

14. La SADC appuie les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'ONUSD (A/66/315 et Add.1 et Corr.1). Il importe que l'Office bénéficie d'un financement stable et suffisant pour mener à bien ses missions essentielles, concernant notamment la fourniture d'une assistance technique.

15. **M. Wolfe** (Jamaïque), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les forts taux de criminalité et de violence entravent la croissance économique et le développement social dans la région des Caraïbes. La CARICOM est consciente

de la nécessité fondamentale de préserver la sécurité au moyen d'une force de police intégrée et polyvalente et elle est en train de mettre au point ses propres systèmes de règlement des problèmes critiques.

16. Le Plan d'action de la CARICOM pour le développement social et la prévention du crime, élaboré conjointement avec l'ONUDC, reconnaît qu'il importe d'améliorer les conditions économiques et sociales pour que la criminalité soit moins nécessaire à la survie. Il adopte une approche multisectorielle et transdisciplinaire reposant sur cinq piliers principaux: réduire la violence, favoriser l'inclusion sociale, promouvoir l'intégration, habiliter les victimes et protéger l'environnement et les ressources économiques.

17. La toxicomanie et l'addiction aux drogues ont des effets sociaux et économiques dévastateurs dans tous les pays membres de la CARICOM, notamment une perte de capital humain, un gonflement des budgets de la santé et de la sécurité et une diminution des recettes touristiques. Avec la criminalité organisée, le trafic de drogue donne naissance à des courants illégaux d'armes légères et de petit calibre, produit de la corruption et du blanchiment d'argent et aggrave la violence.

18. De par son emplacement le long des principaux itinéraires du trafic de drogue, la région est particulièrement vulnérable à la criminalité organisée. Elle commence aussi à être touchée par de nouveaux problèmes sécuritaires tels que la cybercriminalité, l'exploitation sexuelle des enfants et le trafic de biens culturels. Étant donné le caractère transnational des problèmes de drogue et de criminalité que connaît la Communauté, et ses capacités institutionnelles et ressources financières limitées, la collaboration et l'assistance de ses partenaires régionaux et internationaux est d'une importance capitale. Elle compte sur des organismes tels que l'ONUDC pour un appui technique et un renforcement de ses capacités, aussi la fermeture du bureau de l'Office dans les Caraïbes est-elle particulièrement regrettable.

19. En ce qui concerne l'ONUDC, la CARICOM tient à faire part de sa profonde préoccupation devant la modestie des budgets de l'Office et la contraction de ses ressources à fins générales dans des proportions incompatibles avec l'expansion quantitative de son programme. La CARICOM se félicite des recommandations figurant dans le document A/66/303,

s'agissant en particulier et du paragraphe 92 b) sur l'amélioration du système de gouvernance et de la base financière de l'Office.

20. **M. Noziri** (Tadjikistan), parlant au nom de la Communauté d'États indépendants (CEI), dit qu'au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis la création de la CEI, l'accent a été surtout mis sur la lutte contre la criminalité organisée. La CEI appuie les efforts faits par l'ONU pour approfondir la coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée, sur la base de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, la Convention contre la corruption et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La CEI s'est accordée sur les priorités énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du programme de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier sa capacité en matière de coopération technique touchant notamment les domaines de la lutte contre la corruption, le cyberterrorisme, le trafic des êtres humains, le trafic illicite d'armes et la piraterie.

21. À la réunion de 2010 du Conseil des Chefs d'État de la CEI, les instruments suivants ont été adoptés, entre autres: Programme intergouvernemental de mesures conjointes de lutte contre la criminalité, 2011-2013; Programme de coopération des pays membres de la Communauté d'États indépendants pour la lutte contre le terrorisme et autres manifestations violentes de l'extrémisme, 2011-2013; Programme de coopération des pays membres de la Communauté d'États indépendants pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, 2011-2013; et Programme de coopération pour la lutte contre la traite des êtres humains, 2011-2013.

22. La CEI organise régulièrement des exercices conjoints de protection des frontières, des opérations antibraconnage et des opérations de lutte contre la contrebande de drogue en Asie centrale. Avec l'Organisation du traité de sécurité collective (OTSC) et le Groupe eurasiatique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la CEI participe à une opération conjointe intégrée de lutte contre le trafic de drogue. Une base de données spéciale consacrée à la coordination des efforts de lutte contre la criminalité organisée et autres crimes graves sur le territoire de la Communauté est désormais opérationnelle.

23. La coopération des responsables de l'application des lois constitue une autre priorité, soutenue par des institutions savantes spécialisées de la Fédération de Russie, du Bélarus et du Kazakhstan.

24. **M^{me} Aitomova** (Kazakhstan), parlant au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), dit qu'en dépit de la baisse de la production d'héroïne afghane relevée dans le *World Drug Report 2010*, il est encore trop tôt pour parler d'un changement durable. L'héroïne en provenance d'Afghanistan, pays qui assure 90 % de la production mondiale en volume, demeure la plus grande menace pour la région. Chaque année, jusqu'à 120 tonnes d'héroïne afghane sont transportées vers la Fédération de Russie, au nord, dont la moitié demeure en Asie centrale.

25. Des initiatives multinationales telles que le Conseil OTAN-Russie et le Pacte de Paris ont notablement contribué à la lutte contre cette menace, et la coopération entre l'OTSC et l'OTAN serait également bénéfique. Il y a lieu de se féliciter de la contribution croissante de la Force internationale d'assistance et de sécurité (ISAF) de l'OTAN et de renforcer d'urgence la coopération entre cette dernière et le Gouvernement afghan.

26. Une opération régionale antinarcoïques parrainée par l'OTSC et baptisée Opération Canal, a permis d'obtenir des résultats importants et attire un nombre croissant de participants, y compris l'Afghanistan à titre d'observateur. Par ailleurs, le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, mécanisme qui coordonne la lutte transfrontière contre le trafic de drogue, a été renforcé en août 2011 par la décision de l'OTSC de développer la coopération entre responsables de l'application des lois, gardes-frontières et autorités douanières dans les États membres. L'OTSC fait aussi de grands efforts pour instaurer une "ceinture de sécurité" autour de l'Afghanistan afin de pouvoir détecter et réprimer les canaux de contrebande de drogues et de produits chimiques précurseurs.

27. Une autre façon de s'attaquer au danger de l'héroïne afghane consiste à réduire la nécessité de la produire. Il importe d'encourager la croissance économique et la stabilité politique en associant le pays à l'économie et l'intégration de la région.

28. **M. Mukashev** (Kyrgyzstan) dit que pour lutter contre la criminalité organisée, son pays a procédé à des réformes visant à améliorer la structure, le financement et la logistique de l'ensemble du système

d'application des lois ainsi que l'efficacité, la transparence et l'accessibilité de son système judiciaire. Ces changements lui ont permis d'arrêter de nombreux membres de groupes criminels organisés.

29. La criminalité organisée préoccupe tout particulièrement le Kirghizistan, qui se trouve sur l'itinéraire sud-nord de l'héroïne en provenance d'Afghanistan et sur l'itinéraire nord-sud des stimulants amphétaminés en provenance d'Europe. Un tiers de la drogue couverte par ce trafic demeure au Kirghizistan, poussant des membres de la population locale vers des activités criminelles.

30. Le Kirghizistan mène sa réforme en étroite collaboration avec l'ONUDDC et coopère activement à la lutte contre le trafic de drogue avec la CEI, l'OTSC, l'Organisation de coopération de Shanghai et le Centre régional d'information et de coordination de l'Asie centrale. Il se félicite du lancement par l'ONUDDC de son nouveau Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins et est disposé à apporter sa contribution à ce programme et à d'autres initiatives internationales et régionales.

31. **M. Giade** (Nigéria) dit que le gouvernement de son pays est conscient de l'ampleur du problème de la drogue et lui accorde une attention prioritaire, non sans un succès considérable. Entre janvier et juillet 2011, l'Agence nationale de répression de la toxicomanie a arrêté 3 531 personnes soupçonnées de trafic de drogue et confisqué 119 464 kg de cannabis et 536 kg d'autres drogues, même si l'inventivité quant aux moyens de cacher la drogue demeure une difficulté. L'Agence a détruit 593 hectares de plants de cannabis en 2010 et, jusqu'ici, 365 hectares en 2011.

32. Le Nigéria sait tout l'intérêt d'une collaboration efficace, pour les deux parties qui collaborent. Il est conscient du rôle capital de l'ONUDDC et demeurera résolument ouvert à ses initiatives. Il continuera de participer activement au système des Opérations conjointes de l'Afrique de l'Ouest.

33. L'Agence nationale d'administration et de contrôle des produits alimentaires et des drogues du Nigéria s'emploie à freiner l'abus de médicaments sur ordonnance, en particulier les substances contenant de la codéine, en réduisant les allocations de codéine à certains fabricants de médicaments et en collaborant avec des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes pour des campagnes de prévention de l'abus de drogues. Son objectif général

est de s'attaquer au volet demande de l'abus de drogues et de faire prendre conscience des effets préjudiciables de l'utilisation de drogues illicites ou de médicaments de mauvaise qualité.

34. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que le Printemps arabe a rappelé avec force à la communauté internationale qu'aucune gouvernance n'est viable sans un attachement viscéral à la justice et à l'état de droit. Considérant ces derniers événements, le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, avec l'importance qu'il accorde au renforcement des capacités des systèmes de justice nationaux, est plus pertinent que jamais. Les pays sortant d'un conflit et en marche vers l'état de droit ont aussi besoin de l'aide compétente de l'ONUDC. De l'avis du Liechtenstein, étant donné que l'impunité pour les auteurs des crimes les plus graves en droit international, à savoir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, constitue la violation la plus flagrante du principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'ONUDC devrait pouvoir aider au renforcement des capacités des systèmes de justice pénale des États s'agissant des poursuites contre les auteurs de tels crimes. Il faut espérer que ceux qui ont dans le passé émis des doutes quant à l'utilité de ce type d'assistance de l'ONUDC seront amenés à changer d'avis par les derniers événements.

35. La lutte contre la corruption occupera une place centrale dans le renforcement de la bonne gouvernance pour les pays qui sortent d'un conflit et sont en marche vers l'état de droit. Le Liechtenstein est signataire de la Convention des Nations Unies contre la corruption et participe activement à divers groupes et programmes internationaux et multinationaux qui ciblent la grande corruption. Or, la petite corruption est tout aussi préjudiciable au développement. La communauté internationale devrait examiner de manière plus méthodique l'ampleur de la petite corruption et ses conséquences considérables non seulement sur le plan des coûts financiers mais également pour la jouissance de libertés fondamentales telles que le droit à la non-discrimination, à la santé et à la pleine participation politique. Il y a lieu de se réjouir de ce que la Commission va enfin pouvoir, lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, en 2012, se pencher de manière systématique sur la dimension droits de l'homme du crime de corruption,

36. **M. Diop** (Sénégal) dit que le trafic de drogue sape l'autorité des États et met en péril des milliers de

vies humaines. Il va de pair avec d'autres activités criminelles – blanchiment d'argent, corruption, trafic d'armes, traite d'êtres humains et terrorisme – qui alimentent la criminalité transnationale organisée et aident à financer le terrorisme et les conflits armés. Par la toxicomanie, il a des effets dévastateurs en matière de santé publique.

37. L'Afrique, composée de pays en développement fragiles, peut difficilement se permettre de devenir un foyer de trafic de drogue, mais le risque qu'elle le devienne est réel. Il faut donc s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité du continent. L'Afrique a besoin d'assistance technique pour se doter de réglementations nationales et de moyens de surveillance. Un surcroît d'initiatives, telles que le partenariat de l'ONUDC avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, serait opportun pour aider à l'application transfrontalière de la loi.

38. Le trafic de drogue est un phénomène transnational, dont le traitement nécessite une action transnationale. Une telle action suppose le renforcement et l'amélioration de la coopération et de la coordination internationales, s'agissant en particulier de l'assistance en matière de justice et de police et de l'échange d'informations.

39. **M^{me} Rosenberg** (Israël) dit que l'organisme antidrogue israélien et les responsables nationaux de l'application des lois travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues internationaux et régionaux et les organismes des Nations Unies pour lutter contre les trafics illégaux et la criminalité. Signataire des trois traités internationaux sur le contrôle des drogues et membre de la Commission des stupéfiants, Israël cherche constamment de nouvelles possibilités de collaboration avec d'autre État Membre et entités des Nations Unies.

40. La prévention doit faire partie intégrante de toute stratégie nationale globale de réduction de la toxicomanie. Israël promeut un mode de vie sain et exempt de drogue dans les programmes d'enseignement scolaire. Il traite l'addiction à la drogue en tant que trouble sanitaire chronique et offre aux toxicomanes et à leur famille un large éventail de solutions de traitement adaptées aux besoins des divers groupes, y compris les femmes. Les programmes israéliens de prévention et de traitement, qui reposent

sur le résultat de nombreuses années de recherche et de collecte de données, bénéficieront à l'avenir du perfectionnement de ce travail de collecte des données grâce au nouvel observatoire national de la toxicomanie et de l'alcoolisme.

41. Le système juridique israélien privilégie le traitement en tant que substitut aux poursuites dans le cas des primodélinquants. Afin de réévaluer le traitement par le système juridique de l'usage du cannabis, le Parlement vient de constituer un comité d'experts dont les recommandations finales seront reprises dans la politique israélienne sur le sujet. L'usage médical du cannabis est réglementé par le Ministère de la santé.

42. **M^{me} Putanapan** (Thaïlande) note avec satisfaction que le Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la traite des personnes, créé en vertu du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, a recueilli des annonces de contributions initiales se montant à un million de dollars. Il faudra toutefois bien plus de générosité si l'on considère l'ampleur du problème. L'ONU DC peut compter sur la coopération et le soutien entiers de la Thaïlande pour l'établissement de son rapport mondial biennal sur la traite des personnes. La Thaïlande espère travailler avec la Commission à la recherche d'une solution à long terme aux problèmes du financement de l'Office.

43. Au titre des faits nouveaux, la Thaïlande a inauguré l'Institut thaïlandais de justice qui fournira une aide à la mise en œuvre des Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes détenues (Règles de Bangkok). Elle prendra des mesures concrètes de suivi de la récente Déclaration commune de l'ASEAN sur le renforcement de la coopération contre la traite des personnes en Asie du Sud-Est, et attend de prendre connaissance du rapport et des recommandations que la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes doit établir à la suite de sa visite du mois d'août. En mars, la Thaïlande a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et, à cet égard, elle vient de créer le Centre thaïlandais de coordination des accords anticorruption, qui assurera une fonction de coordination dans ce domaine entre les organismes nationaux et étrangers concernés.

44. En 2011, la Thaïlande a déclaré la prévention de l'abus de drogues priorité nationale. Outre la

sensibilisation aux dangers de l'abus de drogues et la promotion de sanctions plus rigoureuses à l'encontre des trafiquants et des fonctionnaires corrompus, le Gouvernement veillera à ce que les toxicomanes, y compris ceux qui sont victimes du VIH/sida, aient accès aux traitements dans le cadre du régime général de soins de santé. En matière de développement alternatif, la Fondation Mae Fah Luang thaïlandaise a continué de promouvoir des alternatives rémunératrices plus durables pour les zones reculées du pays dans lesquels la culture de stupéfiants est traditionnellement la seule source de revenus. Le Gouvernement thaïlandais compte coopérer avec l'ONU DC, la Banque mondiale et la Bank of Asia sur des projets similaires. Par ailleurs, la Thaïlande et le Pérou organiseront conjointement en Thaïlande un atelier et une conférence internationaux sur le développement alternatif.

45. **M^{me} Solórzano-Arrigada** (Nicaragua) dit que les pays développés n'accordent toujours pas l'importance voulue au trafic de drogue et à la criminalité organisée. Le Nicaragua, qui n'est qu'un pays de transit, ne devrait pas être forcé de transférer les ressources limitées dont il dispose de la lutte contre ses problèmes internes à la lutte contre des crimes transnationaux. La communauté internationale est appelée à assumer sa part du fardeau, conformément au principe de la responsabilité commune mais différenciée.

46. Le Nicaragua lutte contre la criminalité organisée essentiellement en créant des emplois, en éduquant la population et en améliorant sa situation sociale. Alors que le reste de l'Amérique centrale connaît une criminalité violente de plus en plus intense, la forte résurgence de cette violence au Nicaragua s'est rapidement dissipée. Le pays enregistre le plus faible taux d'homicides et de criminalité en général dans la région. La manière la plus efficace d'éliminer le trafic de drogue et la criminalité organisée consiste à renforcer les valeurs et à améliorer les conditions sociales et économiques.

47. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine) dit qu'en matière de lutte contre le crime et la drogue, il faut prêter davantage attention aux besoins et préoccupations des pays en développement. Dans tous les pays, la corruption compromet gravement la stabilité sociale et le développement durable et, alors que la mise en œuvre du mécanisme d'examen de la Convention contre la corruption entre dans sa deuxième année, la Chine émet l'espoir qu'il donnera des résultats positifs.

48. Pour que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles puissent être efficaces, il faut impérativement préserver l'autorité permanente de la Conférence des parties; mettre sur pied et améliorer les mécanismes de mise en œuvre, de manière prudente et objective, conformément à la Convention et aux Protocoles; identifier les domaines prioritaires pour l'assistance technique, et renforcer la coopération internationale.

49. La cybercriminalité suscite une préoccupation croissante au sein de la communauté internationale. En réaction à la demande de règles internationales qui régiraient le comportement dans le cyberspace, la Chine et la Russie ont soumis dernièrement ce qui pourrait être une résolution sur un code de conduite international pour la sécurité de l'information.

50. S'agissant de la question importante du contrôle des drogues, la Chine, œuvrant dans le cadre des organisations régionales, a coopéré de manière pragmatique et à de multiples niveaux sur cette question, en mettant l'accent sur le partage du renseignement, l'application des lois, la formation et le développement alternatif. Elle est disposée à renforcer sa coopération avec l'ONUDC et le Bureau international de contrôle des stupéfiants.

51. **M^{me} Morgan** (Mexique) dit que la criminalité organisée tire sa force du produit du trafic de drogue et du trafic transfrontière d'armes à feu. Il faut d'urgence conclure des accords afin de traiter le problème du contrôle des drogues dans toutes ses dimensions et de mettre en œuvre la volonté politique de la communauté internationale dans un esprit de responsabilité commune mais différenciée. La réduction de la demande est également essentielle, en particulier dans le cas d'un pays comme le Mexique, qui partage une frontière avec le principal pays de destination de la drogue. Il est tout aussi essentiel de rompre le lien entre les drogues et la corruption. Face à de puissants cartels de la drogue, le Mexique continue de lutter contre le trafic de drogue, par de vastes réformes internes et des initiatives régionales.

52. **M. Kasap** (Ukraine) dit que la coopération multilatérale et les stratégies nationales de développement durable sont essentielles pour endiguer la criminalité organisée, la corruption et la traite des êtres humains. Il y a lieu de remercier l'ONUDC pour l'aide qu'il apporte à l'action menée par le Mexique en vue de perfectionner et renforcer ses organismes

chargés de l'application des lois et pour son assistance continue touchant l'amélioration du système de protection des témoins, ce qui améliorera la capacité de lutte contre la criminalité organisée.

53. La stratégie ukrainienne en matière de drogue pour 2010-2015 est axée sur la création d'un système national unifié de lutte contre la fabrication, le trafic et l'utilisation de drogues illicites et de prévention du détournement de produits chimiques précurseurs. Cette stratégie revêt une importance capitale parce que l'Ukraine, étant un point de transit pour les drogues destinées à l'Europe occidentale, est devenue un pays de destination. Un appui technique international, celui de l'ONUDC par exemple, serait important pour renforcer les capacités des institutions compétentes. Outre d'autres problèmes, la consommation de drogues illicites a provoqué une augmentation brusque de la prévalence du VIH/sida qui nécessite des mesures immédiates.

54. **M^{me} De** (Inde) dit que la lutte contre les drogues illicites nécessite une approche multinationale intégrée que l'Inde met en œuvre dans le cadre d'arrangements bilatéraux et régionaux. Les clefs du contrôle des drogues illicites résident dans la réduction de l'offre, par un développement économique alternatif, et la réduction de la demande, par des mesures juridiques plus rigoureuses et des campagnes antidrogue. En tant que principal producteur d'opiacés licites à usage pharmaceutique, l'Inde a adopté une approche équilibrée du contrôle des drogues qui exclut la possibilité de toute prolifération de ces opiacés. Dans un domaine connexe, des efforts de contrôle des drogues s'imposent également pour régler le problème de l'utilisation de médicaments sur ordonnance à des fins autres que médicales, phénomène qui est en train de devenir un nouvel enjeu sanitaire.

55. Le terrorisme est devenu véritablement mondial, opérant en temps réel à travers les continents, et appelle donc une réponse mondiale. Il doit en outre être combattu sur tous les fronts et non de manière sélective. Considérant que la Stratégie mondiale antiterroriste ne saurait être complète sans la conclusion d'une convention globale sur le terrorisme international, les États Membres sont instamment appelés à approuver le projet de convention à la session en cours de l'Assemblée générale.

56. Avec le Bélarus, l'Inde a contribué à la coordination de l'adoption du Plan d'action mondial

contre la traite des êtres humains. Elle s'est dotée d'un cadre législatif et décisionnel national global dans ce domaine qui est, dans l'esprit du Plan mondial, appliqué de manière globale, participative et inclusive et ne se limite pas à l'intervention directe contre la traite.

La séance est levée à 12 h 50.

57. Le code de procédure pénale indien et d'autres textes garantissent une justice rapide tout en sauvegardant les droits des citoyens. L'Inde dispose d'une solide législation contre le blanchiment d'argent et a signé plusieurs accords bilatéraux de lutte contre ce phénomène est contre le terrorisme et la criminalité organisée. En ce qui concerne la criminalité transnationale organisée, la communauté internationale est appelée à intensifier la coopération contre des menaces naissantes telles que la cybercriminalité, la fraude économique et la piraterie, et à étudier les moyens de s'attaquer à ces problèmes sans sortir du cadre juridique existant.

58. **M^{me} Wong** (Malaisie) dit que la coopération internationale pour la maîtrise de la criminalité doit comporter le partage de l'information, le renforcement des capacités, l'instauration de la confiance et le transfert des technologies. Dans le cas de la criminalité transnationale organisée, il importe aussi que les États s'apportent une assistance juridique mutuelle, afin de coopérer aux procédures de gel des avoirs et d'extradition et pour harmoniser leurs législations en vue d'une action collective efficace.

59. Pour que le Plan d'action mondiale contre la traite des êtres humains soit véritablement utile, il faut qu'il complète le cadre déjà établi par la Convention contre la criminalité transnationale organisée, les Protocoles à cette convention et la Conférence des parties. L'élimination de la traite des êtres humains et du transport clandestin de migrants nécessite une coopération concertée reposant sur des contacts bilatéraux, d'organisme à organisme, entre tous les pays concernés.

60. La Malaisie est particulièrement vulnérable aux problèmes de trafic et d'abus de drogue en raison de sa proximité avec le Triangle d'or, et son organisme national de lutte contre la drogue, créé en 1997, mène une action de prévention, de répression, de traitement et de réadaptation. La Malaisie continuera de coopérer aussi bien avec les organisations internationales qu'avec les ONG pour lutter contre les trafics illicites.